

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Etaient excusés :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Etait absente : Chantal PERRUCHET

Madame Marie-Madeleine REGNIER est désignée secrétaire de séance.

VINGT conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 28 Mai 2018 et du 05 Juin 2018

Les procès-verbaux sont approuvés à l'UNANIMITÉ.

II - Délibérations du conseil municipal

N° 2018-06- 74 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE DEROGATION AUX REGLES DU TRAVAIL DOMINICAL

La Direction Régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail des Pays de Loire sollicite l'avis du conseil municipal de Treillières pour déroger aux règles du travail dominical le dimanche 02 septembre 2018 pour huit personnels dans le cadre de l'organisation de son événement sportif dénommé VITALSPORT sur le magasin de Treillières, zone de Ragon.

Cette demande a été transmise le 04 juin 2018 par la préfecture à la Mairie de Treillières. Les services de la Préfecture sollicitent cet avis avant le 29/06/2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable pour une dérogation aux règles du travail dominical pour le dimanche 02 septembre 2018.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

N° 2018-06- 75 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le projet sus-visé est soumis à l'avis des communes de plus de 5 000 habitants et des EPCI, qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de la réception du projet de schéma, soit au plus tard le 8 août 2018 pour donner un avis. L'avis doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000 – 614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, prévoyant l'établissement dans chaque département d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de politique du logement ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative départementale des gens du voyage réunie le 24 mai 2018 ;

Vu le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2024 reçu à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres le 8 juin 2018 ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres expose :

1) Contexte de la saisine

La Préfecture, en lien avec le Département, sollicite la Communauté de Communes sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Loire Atlantique 2018 - 2024. Le schéma départemental est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Les prescriptions sont établies au vu d'une évaluation préalable des besoins (quantitative et qualitative) et de l'offre existante. Outre les thématiques de l'accueil temporaire (aires d'accueil, aires de grand passage) et de l'habitat (terrains familiaux, habitat adapté), le schéma aborde les questions d'insertion professionnelle, de scolarisation, de santé et d'accès aux droits. Ce projet est issu d'un travail de réflexion engagée depuis 2016 en concertation avec les collectivités locales. Il a fait l'objet d'une présentation devant la Commission consultative départementale des gens du voyage le 24/05/2018 qui a fait certaines observations mineures, prises en compte dans le projet.

2) L'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Erdre et Gesvres

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil ainsi qu'en matière de politique du logement. Notre territoire dispose de trois aires d'accueil totalisant 34 places « caravane » : 9 à Nort-sur-Erdre, 8 à Sucé-sur-Erdre et 8 à Treillières, permettant l'accueil simultanément de 17 familles. Une aire d'accueil de 16 places à Vigneux-de-Bretagne était prévue au schéma 2010-2016 mais n'a pas été réalisée.

Le taux d'occupation moyen des trois aires au cours des dernières années s'élève à environ 50 %. Les aires de Sucé-sur-Erdre et de Treillières connaissent des taux d'occupation inférieurs à celui de Nort-sur-Erdre. L'une des raisons pourrait être leur taille insuffisante pour accueillir des groupes familiaux élargis. En 2015, 31 stationnements illicites avaient été comptabilisés, et le rythme semble être resté identique depuis. Un nouveau recensement des stationnements spontanés fin 2017 a mis en avant un besoin d'accueil d'une vingtaine

de places. Ils sont principalement constatés sur les communes d'Héric, Nort sur Erdre et Grandchamp des Fontaines.

Enfin, outre Vigneux-de-Bretagne au cours du précédent schéma, 2 nouvelles communes ont aujourd'hui dépassé les 5 000 habitants, Grandchamp-des-Fontaines et Héric. Elles sont donc à ce titre « inscrites » au schéma, conformément à la loi du 5 juillet 2000.

3) Résultats de la concertation entre les services de l'Etat et le territoire dans le cadre de l'élaboration du schéma 2018 – 2024

Plusieurs réunions de concertation entre les représentants de l'Etat et la communauté de communes ont été organisées à partir de 2016. Des échanges ont ensuite eu lieu à l'occasion du comité de suivi de l'accueil des gens du voyage de la CCEG qui s'est tenu le 22 février 2018. Celui-ci réunit, à l'initiative de la communauté de communes, les représentants (élus des communes concernées, agents action sociale, police municipale) des communes disposant d'une aire d'accueil et de celles inscrites au schéma, les services de l'Etat et la gendarmerie.

Les propositions suivantes ont été validées à cette occasion et lors du bureau élargi du 22 mars 2018 :

- Création de 20 places de caravanes nouvelles par agrandissements de 2 des 3 aires d'accueil existantes réparties comme suit :
 - 10 places à Treillières (à terme 18 places / 9 emplacements de 2 places = 9 familles) ;
 - 10 places à Nort-sur-Erdre (à terme 19 places / 9 emplacements, dont un de 3 places de caravanes = 9 familles).

La CCEG est déjà propriétaire du foncier nécessaire et a inscrit ces extensions au projet de PLUi,

- En parallèle, poursuite du travail sur la création d'un terrain familial à Nort-sur-Erdre ou Grandchamp-des-Fontaines pour une famille sédentarisée sur une aire d'accueil. Dans l'hypothèse où ce projet aboutirait relativement rapidement, les places ainsi créées pourraient venir en déduction de celles prévues en agrandissement des aires d'accueil.

Pour rappel, un terrain familial consiste généralement en un terrain permettant l'installation de caravanes (au moins 2) à proximité d'un bâti de type local avec douche, wc, évier à minima, parfois une pièce commune. L'équipement proposé est proche de celui que l'on trouve sur une aire d'accueil. Des différences toutefois : le terrain est loué à une famille qui peut l'occuper de façon durable, tout comme un logement locatif « classique ». Les terrains sont par ailleurs isolés (pas de nécessité de regroupement de plusieurs terrains sur un même site).

- Création d'un terrain de « moyen passage » (accueil de groupes de 40 caravanes maximum), surface à définir (1 ha maximum), sur les communes d'Héric ou de Grandchamp-des-Fontaines.

La réalisation d'une aire de passage destinée aux groupes de taille moyenne (20 à 40 caravanes maximum) a été évoquée à l'occasion du comité de suivi pour remédier aux stationnements illicites récurrents.

Caractéristiques : il ne s'agit pas d'un terrain de grand passage. Le terrain envisagé nécessite une viabilisation plus sommaire qu'une aire d'accueil : accessibilité, alimentation en eau et électricité, évacuation des eaux usées principalement. L'absence d'aménagement n'impose pas de la désigner dans les documents

d'urbanisme. Le stationnement se ferait uniquement sur la période estivale dans le cadre d'une convention à signer avec les occupants qui fixerait les conditions de l'occupation (tarif, durée, etc).

4) Prescriptions du schéma 2018 – 2024

A l'issue de cette concertation, le schéma aboutit aux prescriptions suivantes (extrait du projet de Schéma) :

◆ Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs ◆

› Les stationnements illicites recensés témoignent d'un besoin de 20 places, alors que 21 personnes sont ancrées sur les aires d'accueil du secteur. Leur relogement sur des terrains familiaux permettrait de libérer des places d'accueil sur les aires. Dès lors, l'orientation envisagée est la réalisation de 20 places en aire d'accueil ou de terrains familiaux.

◆ Créer un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été ◆

› Une partie des stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité a lieu durant l'été. Ces groupes familiaux, qui effectuent des passages de courtes durées, doivent être accueillis sur un terrain adapté.

5) Analyse des prescriptions

• Sur la création de places nouvelles en aire d'accueil ou terrains familiaux

Concernant le nombre total de 20 places nouvelles à créer : celui-ci est conforme aux échanges qui ont eu lieu antérieurement entre la Préfecture, la communauté de communes et les communes directement concernées par le schéma. Il reprend les propositions validées par les participants au comité de suivi du 22 février 2018. Il est nécessaire de préciser qu'un ménage / une famille occupe le plus souvent 2 places de caravane (caravane principale et caravane cuisine-buanderie + véhicule tracteur) ; la création de 20 places correspond donc à l'accueil de 10 ménages supplémentaires.

A la différence des schémas précédents, les lieux d'implantation de cette offre nouvelle ne sont pas imposés par l'Etat, mais à déterminer par l'intercommunalité elle-même, ce qui constitue une avancée positive pour le territoire.

Deux réserves cependant à la lecture des prescriptions, dont la rédaction prête à confusion :

- Elle laisse en effet penser tout d'abord qu'il n'y a pas d'alternative et que la collectivité doit opter soit pour 20 places nouvelles en aire(s) d'accueil ou 20 terrains familiaux. Or la possibilité de répartir entre aires d'accueil et terrains familiaux doit être ouverte.
- Elle sous-entend par ailleurs qu'il y a une équivalence entre 20 places de caravane et 20 terrains familiaux. Or, comme indiqué plus haut, ceci est inexact car un terrain familial comprend généralement au moins 2 places de caravanes. En conséquence, la création de 20 places nouvelles de stationnement correspond non pas à 20 mais 10 terrains familiaux.

• Sur la création d'un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été

Les stationnements illicites sur le territoire de l'intercommunalité ont lieu principalement durant l'été. Ils sont généralement le fait de groupes familiaux qui effectuent des passages de courte durée mais qui, pour différentes raisons ne s'installent pas sur les aires d'accueil

(principalement nombre de places disponibles insuffisant au regard de la taille du groupe familial et des besoins des familles relativement sommaires – eau et électricité, sans nécessité d'aménagements supplémentaires).

Cette proposition est conforme aux échanges antérieurs entre la Préfecture, la Communauté de Communes et les communes et permettrait d'apporter une réponse à la problématique des stationnements illicites gérée par les communes.

Le Conseil de Communauté, rendra un avis au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018 - 2024 avec la réserve suivante : Remplacer la rédaction « Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs » par « Réaliser 20 places en aire(s) d'accueil ou sous forme de terrains familiaux locatifs ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018 - 2024 avec la réserve suivante : Remplacer la rédaction « Réaliser 20 places en aire d'accueil ou 20 terrains familiaux locatifs » par « Réaliser 20 places en aire(s) d'accueil ou sous forme de terrains familiaux locatifs ».**

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

N° 2018-06- 76 : CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité doit chaque année créer des emplois afin de faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants en période périscolaire (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant et/ou après la sortie des classes et/ou au cours de l'interclasse du midi et les mercredis après-midi au Centre de Loisirs).

Ainsi pour l'année scolaire 2018/2019, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels pour une durée de 10 mois à compter de septembre 2018.

Nombre de postes : 16 postes à temps non complet (dont 1 poste pour les jours d'accueil d'enfants en situation de handicap).

Le nombre de postes variera selon le nombre d'enfants inscrits, conformément aux normes réglementaires d'encadrement prévues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Date d'effet des contrats : 03 septembre 2018

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la création de 16 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour une durée de 10 mois, à compter du 03 septembre 2018 ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux recrutements.**

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

N° 2018-06- 77 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Pour faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants le mercredi et pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, février et Pâques) sur l'ensemble des structures enfance-jeunesse, il est nécessaire de recruter, sur l'année scolaire 2018-2019, des adjoints d'animation contractuels :

Au centre de loisirs

- 12 postes pour les mercredis
- 14 postes pour les petites vacances scolaires

Au Tremplin

- 2 postes pour les mercredis
- 3 postes pour les petites vacances scolaires

Le nombre de postes variera en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Ces animateurs de loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la création des postes d'adjoints d'animation pour les structures enfance-jeunesse sur l'année scolaire 2018-2019, selon ce qui précède ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux recrutements.**

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

N° 2018-06- 78 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE - ETE 2018

Pour faire face aux besoins d'encadrement des services Centre de loisirs, Tremplin et Animation Jeunesse durant les vacances d'été 2018, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels dont le détail suit :

Centre de loisirs

- 16 postes

Tremplin

- 3 postes

Séjours d'été

- 3 postes mutualisés entre le Tremplin et le SAJ
- 3 postes pour le Centre de loisirs

Les animateurs de loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur les créations de 28 postes maximum d'adjoints d'animation pour l'été 2018.**

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

N° 2018-06- 79 : CREATION SUPPRESSION DE POSTES

1 - Vu l'ouverture d'une classe élémentaire supplémentaire à chaque rentrée scolaire depuis septembre 2016 à l'école Alexandre-Vincent ayant nécessité une extension-rénovation de l'école de 260 m2 en 2018,

Vu les nécessités de service liées à l'accroissement du nombre des repas servis à l'école Alexandre-Vincent – 90% des enfants scolarisés en 2018 à Alexandre-Vincent déjeunent à la cantine.

Vu la nécessité de remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2018 par un poste d'adjoint technique,

Vu la délibération en date du 27 avril 2015 créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) et supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (28/35^{ème}),

Vu la délibération en date du 3 avril 2017 créant un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) et supprimant un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2015 créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26,28/35^{ème}),

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2013 créant le poste d'adjoint technique à temps non complet à 19.14/35^{ème} au service restauration,

Vu la délibération en date du 3 avril 2017 créant un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et supprimant un poste d'adjoint technique à temps complet,

Vu les délibérations du 14 octobre 2013 et du 23 janvier 2017 créant 2 emplois d'avenir au sein du service restauration,

Considérant la diminution en 2018 du nombre de contrats aidés – 5 000 en région Pays de la Loire en 2018, contre 9 000 en 2017 ;

Considérant que la commune, en proposant la pérennisation de contrats aidés, s'inscrit dans les objectifs fixés aux employeurs dans le cadre des nouveaux contrats dénommés « parcours emploi compétences », à savoir transfert de compétences, tutorat, formation et capacité à pérenniser l'emploi.

Il est proposé d'inscrire les modifications suivantes au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique • Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	Filière technique • Adjoint technique	1 poste à temps non complet (32/35 ^{ème})	1 ^{er} septembre 2018
Filière technique • Adjoint technique	2 postes à temps non complet 28/35 ^{ème}	Filière technique • Adjoint technique	2 postes à temps non complet 30/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2018

	1 poste à temps non complet 26,28/35 ^{ème}		1 poste à temps non complet 28/35 ^{ème}	Soit + 0,16 etp
	1 poste à temps non complet 19,14/35 ^{ème}		1 poste à temps non complet 22/35 ^{ème}	

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière technique • Adjoint technique	2 postes à temps non complet 26/35 ^{ème} 1 poste à temps non complet 24/35 ^{ème} 1 poste à temps non complet 6.5/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2018 Soit + 2,35 etp

2- Vu la délibération en date du 24 février 2014 créant un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Vu la nécessité de remplacer un agent des écoles maternelles faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2018 par un adjoint d'animation,

Il est proposé d'inscrire les modifications suivantes au tableau des effectifs, à compter du 27 août 2018 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière médico-sociale • ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (32.45/35 ^{ème})	Filière animation • Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet (32.45/35 ^{ème})	27 août 2018

3- Vu la délibération en date du 16 avril 2013 créant un emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe,

Vu la nécessité de recruter un adjoint du patrimoine afin d'assurer les missions d'agent en charge de l'espace numérique de la future médiathèque,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière culturelle • Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet	Filière culturelle • Adjoint du patrimoine	1 poste à temps complet	1 ^{er} juillet 2018

4- Vu la délibération en date du 23 mars 2015 créant un emploi infirmier en soins généraux de classe normale,

Vu le décret 2010-1139 du 29 septembre 2010 **portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,**

Vu le droit d'option ouvert pendant six mois à compter de la publication du décret susvisé,
Vu la nécessité de remplacer un agent en disponibilité sur le poste d'infirmière au sein du multi-accueil,

Vu le choix de l'agent contractuel actuellement en poste de rester en catégorie B au sein de la fonction publique hospitalière,

Il est proposé la création d'un emploi d'infirmier de classe normale afin de pouvoir recruter par voie de détachement l'agent actuellement en poste :

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière médico-sociale • Infirmier en soins généraux de classe normale (cat A)	1 poste à temps non complet 14/35 ^{ème}	Filière médico-sociale • Infirmier de classe normale (cat B)	1 poste à temps non complet 17.5/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2018

5- Vu la délibération du 12 juin 2017 créant un poste d'adjoint administratif à 21/35^{ème} au service finances,

Vu la nécessité d'apporter un soutien administratif au service informatique,

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif à 28h afin de pérenniser un emploi d'agent contractuel au service finance et informatique :

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière administrative • Adjoint administratif	1 poste à temps non complet 21/35 ^{ème}	Filière administrative • Adjoint administratif	1 poste à temps non complet 28/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2018

Conformément à la présentation faite à la commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

N° 2018-06- 80 : DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est

déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Vu que ce taux appelé « ratio promus-prouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100%,

Vu que cette modalité concerne tous les grades d'avancements (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,

Vu la délibération du 3 avril 2017 fixant des taux à 100% pour les grades nécessitant un examen professionnel et à 80% pour les autres cas,

Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale visant à supprimer la règle de quotas en vigueur à compter du 5 mai 2017,

Au regard des circonstances locales, de l'instauration du PPCR au 1er janvier 2017, et de la suppression de la règle des quotas pour la catégorie C, il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2018 et suivantes le ratio promus-promouvables grade par grade.

L'autorité territoriale fera référence pour toutes décisions d'avancement de grade aux critères suivants :

- Valeur professionnelle résultant de l'évaluation annuelle
- Obtention de l'examen professionnel
- Présentéisme
- Ancienneté dans le grade
- Changement de poste

Il est rappelé que les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ne peuvent systématiquement bénéficier de cet avancement, il ne s'agit pas d'un droit automatique.

Il dépend de l'avis favorable de la chef de service, du/de la Directeur/trice de rattachement, de la Directrice Générale des Services et enfin de la décision finale de Monsieur Le Maire.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Après avis favorable du comité technique paritaire réuni le 5 juin dernier, il est proposé de fixer le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Vu la présentation faite en commission Ressources, le 19 juin 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE FIXER pour l'année 2018 et suivantes, un ratio d'avancement au grade supérieur de 100 % pour tous les cadres d'emplois.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-06- 81 : MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'astreintes au sein des services techniques de la commune de Treillières,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 1 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation, ou à la rémunération des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés du 14 avril et 3 novembre 2015,

Vu le règlement d'astreinte en date du 4 juin 2018 annexé à la présente délibération,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation :

L'astreinte est organisée pour répondre principalement à la mise en sécurité sur les espaces publics lors de la survenance d'évènements imprévus sur le territoire de la commune (accident sur voies communales, tempête, inondation...). Cette mise en sécurité se fait en appui de l'écu d'astreinte et, le cas échéant, en lien avec les services de secours concernés. L'intervention consistera en la signalisation du danger, avec pose de panneaux, de barrières, ou d'un périmètre de sécurité.

Les astreintes auront lieu uniquement le week-end, du vendredi soir, après la fin du service, au dimanche 18 heures.

- De fixer la liste des emplois et services concernés comme suit :
Agents titulaires relevant de la filière technique : Service voirie et espaces verts
Grades : adjoints techniques, agents de maîtrise

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 juin 2018,

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'émettre un AVIS FAVORABLE à la mise en place à compter du 1er octobre 2018 des astreintes d'exploitation ;**
- **D'adopter le règlement interne des astreintes sus-visées.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-06- 82 : ECHANGE FONCIER INDIVISION MENOURY - LA MENARDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L2121-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 12 avril 2018,

Vu la délibération n°2018-04-54 en date du 23 avril 2018 approuvant le déclassement du domaine public situé 13 rue de Nantes,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 11 juin 2018,

Il est exposé ce qui suit :

L'indivision MENOURY a demandé à la commune un échange foncier d'une partie du foncier communal à la Ménardais. Un puits est présent sur le domaine public en limite de la propriété de l'indivision MENOURY, au 13 rue de Nantes.

Afin de conserver le puits dans le domaine public et que le parcellaire corresponde à la réalité du terrain, il est envisagé un échange foncier avec l'indivision MENOURY.

Suite au déclassement du domaine public, il est proposé d'échanger 49 m² du domaine communal contre 44 m² de la parcelle cadastrée AH n°182 et 5 m² de la parcelle cadastrée AH n°179.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'échange foncier avec l'indivision MENOURY, c'est-à-dire l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°182p pour une contenance de 44 m² et de la parcelle cadastrée AH n°179p pour une contenance de 5 m² ainsi que la cession d'une partie du foncier communal pour une contenance de 49 m²;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-06- 83 : CESSIION VIABILIS AMENAGEMENT - LA MENARDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L2121-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 12 avril 2018,

Vu la délibération n°2018-04-54 en date du 23 avril 2018 approuvant le déclassement du domaine public situé 13 rue de Nantes,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 11 juin 2018,

Il est exposé ce qui suit :

La société VIABILIS AMENAGEMENT, aménageur du lotissement le Clos de la Ménardais a demandé à la commune la cession d'une partie du foncier communal à la Ménardais, afin d'aménager une seule sortie de véhicules pour les constructions existantes et pour le lotissement.

Suite au déclassement du domaine public, il est proposé de céder 33 m² du domaine communal à un prix de 21 € par m² à la société VIABILIS AMENAGEMENT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la cession d'une partie du foncier communal à un prix de 21 € par m² pour une contenance de 33 m²;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la cession.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-06- 84 : AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - ZAC DE LA BELLE ETOILE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles R.214-1 et suivants,

Vu l'étude d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que les annexes concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Belle-Etoile sur le territoire de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2018 prescrivant l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Belle-Etoile sur le territoire de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines,

Vu l'enquête publique prévue entre le 18 juin et le 20 juillet 2018 en mairies de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines,

Considérant que dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, le Conseil municipal doit formuler un avis sur le projet,

Il est exposé ce qui suit :

Présentation et justification du projet :

Le projet concerne la ZAC de la Belle-Etoile, à vocation économique, sur les communes de Grandchamp-des-Fontaines et de Treillières, au Nord de Nantes. Ce projet est inscrit dans le SCOT de Nantes – Saint-Nazaire.

Cette ZAC accueillera des activités commerciales, artisanales, industrielles ainsi que des équipements publics. Elle sera localisée au Nord et en continuité du centre de Treillières, à proximité d'une Maison d'Accueil Spécialisée et d'un centre aquatique intercommunal déjà réalisés.

La superficie de la ZAC est de 34,5 ha, dont une vingtaine d'hectares réellement aménagés.

La ZAC sera composée de 4 îlots :

- L'îlot Nord, situé au nord de la RD 26 qui est destiné à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et tertiaires.

- L'îlot Est, situé à l'Est de la voie intercommunale dont le centre aquatique occupe déjà la partie Sud. Cet îlot sera voué aux activités ludiques, sportives et culturelles. Il pourra admettre des activités de services, de restauration et d'hôtellerie complémentaires.

- L'îlot central ou îlot vert qui, du fait de sa richesse écologique et de la difficulté d'accès, ne sera pas constructible. Il sera un espace naturel permettant de préserver les haies et les boisements, de mettre en valeur le cours d'eau et de compenser la suppression de certaines zones humides.

- L'îlot Sud situé en lisière urbaine de Treillières qui sera dédié aux activités commerciales : déplacement et extension du magasin Super U et création de nouvelles enseignes commerciales complémentaires aux commerces de proximité de Treillières et prenant en compte une zone de chalandise à l'échelle de la Communauté de communes.

Les milieux naturels :

Les habitats naturels comprennent 3 mares, de petits boisements, des haies et des milieux principalement agricoles composés de prairies, dont certaines humides, et de cultures. La zone est traversée d'Est en Ouest par le ruisseau des Bas Prés.

Par ailleurs, un bassin d'incendie sera comblé.

La gestion des eaux pluviales :

Sur les îlots Nord et Sud, les eaux pluviales seront gérées par un système de rétention à la parcelle.

Sur l'îlot Est, des bassins de rétention ont déjà été réalisés en même temps que l'espace aquatique. Ces bassins de rétention sont dimensionnés pour recevoir l'ensemble des eaux pluviales de l'îlot Est.

Les inventaires :

Le projet n'intercepte aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et aucun périmètre Natura 2000.

Les inventaires sont complets et réalisés en période favorable.

Les résultats concluent notamment à :

- Absence d'espèces floristiques protégées,
- Présence de 30 espèces d'oiseaux protégés. 22 sont nicheurs mais une seule espèce présente un intérêt patrimonial : le Pic épeichette,
- Présence du Grand capricorne et de l'Agrion de mercure.

Les mesures d'évitement et de réduction :

Le projet est basé sur une procédure d'évitement qui a conduit à choisir un schéma de référence des aménagements limitant les impacts sur les zones humides, sur la fonctionnalité écologique du vallon et sur les espèces présentes, du fait de l'exclusion de toute urbanisation d'un îlot central traversé par le ruisseau.

De plus, le schéma d'aménagement retenu exclu la destruction de l'arbre accueillant le Grand capricorne.

Les mesures de réduction permettent de protéger les zones sensibles lors de la phase des travaux.

Les impacts du projet :

Le projet aboutit à la destruction de 11 150 m² de zones humides.

Les impacts résiduels sur les espèces protégées sont principalement liés à la destruction de sites de reproduction et de repos.

Ces habitats détruits sont constitués :

- Du bassin d'incendie du magasin Super U accueillant la reproduction de la Rainette verte,

- De 0,69 ha de prairie humide composant l'habitat terrestre de la Rainette verte, de la Grenouille verte, du Triton palmé, de la Grenouille agile, de la Salamandre tâchetée et du Crapaud commun,
- De la destruction de 1 670 ml de haies, habitat de reproduction et de repos des oiseaux.

La demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées :

Le dossier environnemental comporte une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées : 6 espèces d'amphibiens pour la destruction d'habitats de reproduction, d'habitat terrestre et un risque de destruction de spécimens et 17 espèces d'oiseaux pour la destruction d'habitats de reproduction et de repos.

Les mesures compensatoires :

Les mesures compensatoires consistent à la recréation d'habitats.

Des zones humides seront restaurées au sein de l'îlot central à hauteur de 22 720 m². Une convention sera établie avec un exploitant pour mettre en place un entretien durable de ces espaces. Une mare de 200 m² environ sera creusée au sein de cet îlot. Elle aura une profondeur variée et les berges seront en pente douce pour favoriser l'installation de la végétation et la circulation des animaux.

1 600 ml de haies seront replantées afin de renforcer et de connecter des linéaires existants.

Les mesures d'accompagnement :

Ces mesures permettront d'améliorer la fonctionnalité écologique de la zone.

Elles comprennent l'implantation d'un passage à petite faune sous la route de Grandchamp, le long du ruisseau des Bas Prés. De plus, un busage existant sur ce ruisseau sera remplacé par une passerelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Belle Etoile.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-06- 85 : ZAC DE VIRELOUP - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'AMENAGEMENT

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles

avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m².

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

La convention arrivant à son terme tandis que l'opération n'est pas achevée, la commune de Treillières souhaite à nouveau concéder la ZAC de Vireloup à un aménageur afin d'achever cette opération prise sur le fondement des articles L.300-4 du code de l'urbanisme.

Ce concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements, et veillera à la réalisation des études. Il sera également chargé d'acquérir les biens fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Enfin, le concessionnaire procédera à la commercialisation des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Le choix de ce concessionnaire nécessite la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence qui sera menée conformément aux dispositions contenues aux articles 9 et suivants du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme dès lors que :

- le montant total des produits de l'opération d'aménagement est supérieur à 5 548 000 € HT,
- le concessionnaire assumera une part significative du risque économique lié à l'opération.

A l'issue de cette procédure, le concessionnaire d'aménagement sera sélectionné par décision du Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité habilitée à mener les discussions et au vu de l'avis ou des avis de la « Commission Concession d'aménagement » visée à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016, notamment ses articles 9 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2004 approuvant le bilan de la concertation préalable et décidant la création de la ZAC,

Considérant que la convention actuelle d'aménagement arrive à son terme au 31 décembre 2018, et la nécessité de poursuivre l'opération d'aménagement correspondante,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le lancement de la procédure de consultation qui permettra de désigner le nouveau concessionnaire d'aménagement de la ZAC de VIRELOUP, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, par renvoi de l'article R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

- **DE DESIGNER Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions en vue de la conclusion d'un traité de concession d'aménagement avec le ou les candidats aménageurs ayant remis une offre, et à signer la convention ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement, ainsi qu'au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire de la ZAC de VIRELOUP.**

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

N° 2018-06- 86 : ZAC VIRELOUP : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONCESSION AMENAGEMENT (CCA)

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable en vue de désigner le nouveau concessionnaire d'aménagement de la ZAC de VIRELOUP.

Cette procédure se déroulera selon les modalités indiquées dans la délibération du 25 juin 2018 et conformément aux dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par la présente, il est rappelé que Monsieur le Maire a été désigné par délibération du 25 juin 2018 comme étant la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Il pourra consulter, à tout moment de la procédure, la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et constituée en application de l'article R300-9 susvisé à tout moment de la procédure.

Puis, le conseil municipal désignera le concessionnaire de l'opération d'aménagement sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession, et au vu des avis émis par la Commission ad hoc.

Le Code de l'urbanisme ne précisant pas le nombre de membres devant composer cette Commission, il est proposé de se référer, sur ce point uniquement, aux règles prévues à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales sur la composition de la Commission intervenant en matière de délégations de service public.

Cette commission sera donc composée :

- du Maire de la Commune en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de concession d'aménagement, en qualité de président ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de la commission constituée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La commission ainsi constituée sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, dans le cadre de la procédure de désignation du concessionnaire.

L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats prévues à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies.

En ce qui concerne le fonctionnement de la commission non défini par le code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver les modalités suivantes :

- Avant toute réunion de la Commission, une convocation sera adressée à chacun de ses membres dans un délai de cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.
- Il est précisé que la Commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.
- La Commission n'a pas de pouvoir de décision, elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation relative à la concession de la ZAC de VIRELOUP, et de formuler son avis sur ces propositions.
- Le ou les avis émis par ladite commission sont valables lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérante sont présents. Ils seront consignés par procès-verbal.

Afin de constituer la commission, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre de constituer les listes.

Après la reprise de la séance, Monsieur le Maire présente les 2 listes suivantes :

LISTE 1 (représentants de la majorité)	LISTE 2 (représentants de l'opposition)
<u>Titulaires</u> Gil RANNOU Philippe LEBASTARD Catherine CADOU Lionel BROSSAULT Jean-Claude SALAU	<u>Titulaires</u> Alain BLANCHARD Jean-Pierre TUAL Soumaya BAHIRAEI Hélène JALIN Christian LEMARCHAND
<u>Suppléants</u> Florence CABRESIN Aurora ROOKE Frédéric CHAPEAU Isabelle GROLLEAU Thierry GICQUEL	<u>Suppléants</u> Emmanuel RENOUX

Il convient à présent de désigner par vote à bulletin secret les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission Concession Aménagement.

Nombre de votants : 28 Nombre de suffrages exprimés : 28 Nuls : 0

Ont obtenu :

LISTE 1	Nombre de voix : 22
LISTE 2	Nombre de voix : 6

Dès lors, la constitution de la Commission Concession Aménagement est constituée des membres élus suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Gil RANNOU Philippe LEBASTARD Catherine CADOU Lionel BROSSAULT Alain BLANCHARD	Florence CABRESIN Aurora ROOKE Frédéric CHAPEAU Isabelle GROLLEAU Emmanuel RENOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 300-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant le lancement de la procédure de désignation du concessionnaire de la ZAC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De CREER après élection, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme et par référence à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission Concession Aménagement qui sera chargée, à l'occasion des procédures de consultation en vue de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC de VIRELOUP, d'émettre un avis sur les propositions reçues.

- De DESIGNER Monsieur le Maire président de ladite commission.

- D'APPROUVER la composition de la Commission Concession Aménagement composée du Président et de cinq membres élus titulaires, telle qu'arrêtée à l'issue du vote :

Président
Monsieur Alain ROYER
Titulaires
Gil RANNOU Philippe LEBASTARD Catherine CADOU Lionel BROSSAULT Alain BLANCHARD
Suppléants
Florence CABRESIN Aurora ROOKE Frédéric CHAPEAU Isabelle GROLLEAU Emmanuel RENOUX

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**N° 2018-06- 87 : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC CELTOMANIA
2018-2019-2020**

Treillières s'inscrit, depuis plusieurs années, dans la programmation du festival Les Celtomania qui met en réseau un collectif d'organisateur autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives ayant un lien avec la Bretagne et les Pays Celtiques.

La 29e édition se déroulera du 5 octobre au 11 novembre 2018.

Le conseil d'administration de l'association Les Celtomania a récemment pris la décision de mettre en place une convention triennale avec ses partenaires (communes) pour garantir une certaine stabilité financière sur la durée. Par ailleurs, après 29 années de coordination bénévole des Celtomania, le président de ce festival passe le relais et l'association confiera cette mission à une coordinatrice sur la base d'un emploi rémunéré. Cette dernière se formera lors de l'édition 2018, avant de prendre les rênes en 2019.

Parallèlement, le montant de la participation des communes de moins de 25 000 habitants, passera de 600 euros à 700 euros annuels : la dernière augmentation ayant eu lieu il y a 10 ans.

En contrepartie, Celtomania continuera d'assurer :

- Les frais de promotion du festival avec des professionnels du département (réalisation graphique, édition des brochures, affiches, flyers, site internet dédié...).
- La distribution gratuite d'un CD au prorata de la jauge de la salle de spectacle.
- Une fourniture technique gratuite (son et petit éclairage) pour les petites salles non équipées (200 places).
- La possibilité de programmer deux événements (ex : concert/film ou concert/exposition).

Pour cette nouvelle édition 2018, Treillières proposera un concert des Outside Duo, le vendredi 9 novembre à 20h30, dans l'Espace Simone-de-Beauvoir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention triennale de partenariat avec Celtomania incluant le montant de 700 euros annuels ;**
- **D'AUTORISER monsieur le maire à signer cette convention et tout document y afférant.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-06- 88 : TARIF DES EXPOSANTS NON ASSOCIATIFS - MARCHE DE NOEL 2018

La ville de Treillières organisera son prochain Marché de Noël le samedi 15 décembre 2018.

Cette manifestation connaît chaque année une belle affluence avec une cinquantaine d'exposants et de nombreuses animations qui ponctuent cette journée.

Les inscriptions des exposants seront ouvertes avant l'été et il est proposé de demander une participation financière d'un montant de 20 euros aux exposants non associatifs (commerçants, producteurs, artisans, particuliers...) présents lors de ce marché de Noël.

Cette participation financière (chèque ou numéraire) sera encaissée par la régie municipale Vie locale.

Les associations locales de Treillières à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général seront exonérées de cette participation.

Il est demandé aux membres du bureau municipal :

- DE VALIDER le montant de cette participation de 20 euros, son mode d'encaissement via la régie municipale Vie locale et l'exonération pour les associations locales de Treillières à but non lucratif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-06- 89 : TARIFS CONCERT DES OUTSIDE DUO - CELTOMANIA

Pour l'édition 2018 des Celtomania, Treillières proposera un concert des Outside Duo le vendredi 9 novembre à 20h30, dans l'Espace Simone-de-Beauvoir.

Ce duo de musiciens propose un spectacle mis en scène où l'originalité musicale se promène sur les sentiers de la théâtralité : une symbiose entre musiques instrumentales issues des influences celtiques, le tout sur des compositions personnelles. Violonistes, guitaristes et chanteurs, les deux artistes sont aussi multi-instrumentistes. Dans l'énergie du son et du mouvement, leurs instruments se mêlent au décor pour que la scène devienne un grand terrain de jeu.

Comme l'an dernier, une billetterie tenue par le service Vie locale sera ouverte sur place, une heure avant le début du concert. En s'appuyant sur les pratiques tarifaires de ce Festival, il est proposé de fixer l'entrée à ce concert selon les modalités suivantes : tarif plein à 10 €, tarif réduit à 8 € (12-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi) ; gratuité pour les moins de 12 ans. Quelques places exonérées seront offertes aux personnalités invitées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE VALIDER les tarifs ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-06- 90 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS ANNEE 2018/2019

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs (APE) en parallèle à l'accueil périscolaire pour l'ensemble des écoles. Le fonctionnement reste identique à l'an dernier : 2 ateliers APE, 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) dans chaque école élémentaire.

Ainsi, la commune fait appel à certaines associations pour animer ces ateliers.

Une convention signée par la commune et l'association partenaire définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers. Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant.

Une nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, et les pièces afférentes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-06- 91 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OGEC RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS ANNEE 2018/2019

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2014, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs (APE) dans les écoles publiques et privée de la commune. Le fonctionnement reste identique à l'an dernier : 2 ateliers APE, 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi), et un accueil périscolaire chaque soir jusqu'à 17h15.

Une convention de partenariat avec l'OGEC définit les modalités de mise en place des ateliers péri-éducatifs (APE) au sein de l'école Ste-Thérèse.

Pour l'année 2018/2019 et au regard de l'importance des effectifs, la convention sera renouvelée avec une prise en charge de 5 ASEM (au lieu de 4 l'an dernier) pour l'encadrement des enfants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, et les pièces afférentes.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

N° 2018-06- 92 : TARIF SPECIAL RESTAURATION

Un enfant reconnu par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) entre à l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire. Les parents envisagent que leur enfant, actuellement nourri par sonde, reste avec ses camarades sur le temps du midi afin de favoriser sa transition vers une alimentation normale.

Considérant que le tarif de la restauration municipale ne tient pas compte uniquement du coût des denrées alimentaires, mais également du coût de la préparation, du service, de la surveillance et de l'entretien, il est proposé de facturer l'accueil de l'enfant sur le temps du midi à hauteur de 50 % du tarif habituel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE VALIDER pour l'accueil de l'enfant concerné pour la pause méridienne la tarification à hauteur de 50 % du tarif de la restauration pour les jours de présence, pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les Lundi à 19h00 : 17 Septembre, 15 Octobre, 19 Novembre et 17 Décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Alain ROYER